La Page du Chercheur

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE DES PAYS DE L'YONNE

PUBLICATION NUMERIQUE GRATUITE

Nouvelle serie - n^4

La Page du Chercheur

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE DES PAYS DE L'YONNE



La Page du Chercheur - nouvelle série, n°4. Septembre 2020

Chers lecteurs

Voici une notice qui a été publiée une première fois dans le numéro 1 de l'ancienne série de *La Page du Chercheur*. Il s'agit de l'analyse d'un document daté du 11 mars 1594 dans lequel Laurent Fauleau, voiturier par eau à Auxerre, expose comment les habitants de la ville de Joigny ont arrêté ses bateaux constituant un train de salage depuis Paris destiné à être déchargé sur le port de Cravant.

Nous sommes alors en pleine guerre civile, dite de la Ligue. Dernier volet des guerres de religion. La vielle de Joigny est assiégée par les armées royales et ne va pas tarder à tomber.

Pour reprendre les termes du premier éditorial de 2017 : La Page du Chercheur est centrée sur une documentation archivistique et propose des sources claires, puisées dans les sites d'archives, nationales, départementales ou municipales, les bibliothèques et les fonds privés. Ces références, indispensables à la validité de toute étude scrupuleuse, permettent de rétablir le flot d'informations souvent erronées ou controuvées que l'on découvre aujourd'hui sur certains sites Internet.

Les sujets correspondent à mes centres d'intérêt qui sont multiples, mais pour la plupart centrés sur les pays de l'Yonne.

Ils doivent déboucher sur des publications plus complètes à paraître dans la Bibliothèque de Microhistoire.

Bonne lecture de la Page du Chercheur!

Alain Noël



Information

Sur le site des Archives Départementales de l'Yonne, vous trouverez de nouveaux exercices de paléographie pour vous exercer aux écritures anciennes. Les ateliers de paléographie se poursuivent pour le moment sous une forme virtuelle.

On y trouve les corrigés constitués afin de vérifier vos progrès.

Suivez ce lien : Ateliers de paléographie

Les anciens exercices avec leur support sont également accessibles sur une page calameo dédiée

Suivez ce lien : Exercices corrigés

Sur le site <u>microhistoire.com</u> vous trouverez des rubriques désormais accessibles. Ce site s'enrichira de nouvelles rubriques dans les prochaines semaines.

Vous pouvez diffuser désormais La Page du Chercheur autour de vous. Voyez en fin de numéro les conditions de réutilisation du contenu de cette publication.

Conventions de mise en forme paléographique des documents édités dans la Page du Chercheur

Concernant les conventions de mise en forme des documents d'archives, après transcription, voici les règles adoptées :

- Orthographe respectée, y compris fautive, dans les limites de la compréhension (barbarismes).
- Ponctuation restituée.
- Accentuation ajoutée si nécessaire pour rendre compréhensible certains mots.
- Abréviations abrogées et rétablissement des termes entiers.
- Création de paragraphes afin de donner du mouvement au texte en respectant les critères d'unité de Sens et en se préservant de toute structure anachronique.

LA ROUTE DU SEL SUR LA RIVIÈRE D'YONNE



Un épisode de la guerre de la Ligue aux abords de la ville de Joigny assiégée en 1594

C'est à partir d'un document rédigé par Hélie Mammerot, notaire et tabellion du roi au bailliage d'Auxerre, que nous avons découvert un épisode inédit des guerres de la Ligue, dont le champ d'action est la rivière d'Yonne et le lieu précis, la ville de Joigny.

A travers le récit du voiturier par eau Laurent Fauleau, le paysage aquatique de l'Yonne se dévoile sous un aspect inattendu, celui de la guerre civile, au travers de laquelle le commerce fluvial, les activités qui lui sont liées, en particulier le hallage, continuent tant bien que mal à fonctionner.

La route du sel de la rivière d'Yonne.

Le notaire Mammerot reçoit donc la déposition de Laurent Fauleau, voiturier par eau à Auxerre. Celui-ci est appelé *Sire*, un titre qui qualifie les négociants et les laboureurs d'un certain niveau social de la fin du XVI^e siècle jusqu'au milieu du XVII^e.

Laurent Fauleau appartient à une famille de mariniers très représentée à Auxerre, dont les plus puissants ont assuré durant un demi-siècle la charge de receveur pour le roi du domaine d'Auxerre ¹. Marié en 1576 avec Anne Germain ², cet homme est né dans la décennie 1550. Il a donc environ 40 ans lorsqu'il raconte cette histoire.

Fauleau s'est associé à Pierre Jolly, un autre marchand-marinier, afin de voiturer sur la rivière, depuis Paris jusqu'au port de Cravant, lieu de décharge du sel, la provision de cette précieuse matière que les marchand fournisseurs des greniers auxerrois délivrent aux officiers royaux, détenteurs des droits et des charges de redistribution ³.

¹ Pierre Fauleau a exercé cette charge de 1505 à 1524 ; Edme Fauleau de 1534 à 1545 ; Claude Fauleau de 1548 à 1555. Encyclopédie Généalogique de l'Yonne, SGY, fiche établie par Etienne Meunier.

² Laurent Fauleau, a épousé le 9 septembre 1576 (AD Yonne, 3 E. 7/169), par contrat passé devant le notaire Pierre Fauleau, Anne Germain. Il est alors sous la tutelle de Christophe Daulmoy, notaire royal, et de Germain Herbelot, marchand. Renseignement fourni par Pierre Leclercq.

³ Le sel était ensuite redistribué dans les différents greniers à sel, selon les circonscriptions, puis diffusé chez les marchands-regratiers de chaque paroisse dépendant de la juridiction. Le 19 juillet 1747, par devant Fiacre Ferrand, conseiller du roi, contrôleur au grenier à Sel de Joigny, assisté de maître Coqueriat, greffier ordinaire, comparaît Marie Branger, épouse de Pierre Maquaire, demeurant à La Celle-Saint-Cyr, qui déclare que maître Thibault Larue, fermier général des regrats de petite mesure, lui a cédé le bail du regrat de la distribution du sel à petite mesure de la paroisse de La Celle-Saint-Cyr, le 1^{er} avril 1747, enregistré au bureau général des fermes. Marie Branger prêtre serment devant Fiacre Ferrand

Le 11 mars 1594 ⁴ après avoir quitté la capitale et passé probablement par de nombreuses péripéties, l'équipage est arrivé en soirée avec des bateaux chargés de marchandises aux abords de la ville de Joigny. Les charretiers d'eau guidaient les chevaux qui tiraient de solides et imposants cordages afin de faire remonter les embarcations le long du cours sinueux du fleuve d'Yonne. La situation est cependant plus périlleuse que d'ordinaire car Joigny tenant le parti de la Ligue, est alors assiégée par l'armée du duc de Biron, fidèle à Henri de Navarre, le futur Henri IV.

Ainsi, le lendemain matin, au moment de repartir, les équipages furent empêchés de reprendre leur chemin par les gouverneurs de la ville. Les impératifs militaires de la cité comtale prescrivaient en effet aux marchands et à leurs gens une réquisition hors du commun.

Prétextant qu'il avoit danger que ceulx de ladite armée (parti du roi de Navarre) ne s'emparassent des chevaulx qui montoient lesdictz traictz pour aller prendre leur artillerie pour plus facilement qu'ilz ne pouroient l'amener audict Jougny, les ligueurs de Joigny signifièrent alors aux mariniers que la ville avoit besoing des cordages pour, avec iceulx, abattre les superficies de dessus des portes d'icelle ville, pour évitter que le canon joant ladicte superficie soient disposés dans cette surface et atteignent les fortifications de la cité.

Un autre prétexte fut avancé pour retenir le convoi : et aussy qu'on pourroit au désavantage de ladicte ville prendre lesdictz batteaulx et eulx en servir pour ladicte armée por en faire ung pont sur la rivière.

Rattrapés par les événements décisifs, les enjeux de pouvoir et la stratégie des puissants qui guident alors une guerre civile en voie d'achèvement, les hommes de la rivière se voient contraints d'abandonner leur entreprise pourtant impérieuse pour la fourniture des greniers à sel et des regrats de l'Auxerrois.

Les péripéties d'une guerre qui s'achève.

Quel était au vrai le contexte de cette modeste prise de guerre ?

L'amiral de Biron, après avoir soumis la ville ligueuse de Brienon, s'en alla mettre le siège de Joigny. L'épisode est parfaitement identifié par les historiens. Et nous connaissons l'acte de capitulation des habitants de Joigny du 26 mars 1594. La séquence que nous présentons s'inscrit donc dans les journées qui précèdent la reddition des habitants de la ville comtale de Joigny, lesquels se sont soumis à un curieux marché.

Le traité prévoyait en effet que les habitants se rendissent au pouvoir royal le 26 mars, si le duc de Mayenne ne leur avait pas porté secours avant cette date. Le duc n'est pas intervenu. Les joviniens se sont rendus.

Le traité ⁵ prévoyait en outre :

Que ledict Sieur Fourbin, gouverneur, les mestres de camp, cappitaines, gentilshommes, soldatz, de quelle qualité qu'ilz soient, auront la vye sauve et sortiront ce jourd'huy à midi, tant ledict gouverneur, mestre de camp, cappitaines, gentilzhomme et soldatz avecq leurs armes, chevaulx et bagaiges.

Les gens de cheval rendront leurs cornettes, s'il y en a, et les gens de pied leurs enseignes et sortiront sans bastre le tambour et la mesche esteinte.

-

et elle est reçue en la commission de la distribution à la petite mesure de La Celle-Saint-Cyr. Document provenant des Archives Privées de M. Jean Maquaire.

⁴ AD Yonne, 3 E. 7/311.

⁵ Ambroise Challe, *Histoire des guerres calvinistes et de la Ligue*, T. 2, p. 356-357.

Que les habitans seront receuz et considerez soubz l'auctorité du Roy, sans estre pillez, ny rensonnez, ny recherchez d'aucun acte de guerre qu'ilz ayent faict, faisans serment de fidellité à sa Majesté.

Que lesdictz habitans de Jougny demeureront quites et deschargez des tailles, taillon, creues, solde de prévost de mareschaulx et cuirasses, de tout ce qu'ilz pourront debvoir du passé jusques au premier jour de janvier dernier et de deux années en quatre pour l'advenir.

Que les officiers de ladicte ville pourveuz par Monsieur le duc de Mayenne, demeureront en leurs charges et offices, en prenant provision du Roy sans paier finance.

Que les habitans qui vouldront sortir avec les gens de guerre le pourront faire et seront conduictz tant eulx que lesdictz gens de guerre en toute seureté à Sens.

Que le Sieur Fourbin et le Sieur de la Boissière s'emploieront à leur possible envers Monsieur de Guyse de faire sortir le Sieur de Bory, retenu prisonnier entre les mains du Peschier par commandement dudict Sieur de Guyse, et d'en faire tenir la responce à Monsieur l'admiral incontinent.

Néanmoins les habitants de Joigny durent s'acquitter d'un rachat de 5.000 écus qu'ils payèrent en vin, déboursant ainsi par une redevance considérable s'élevant à six écus par muid ⁶, soit 450 muids des meilleurs crus joviniens ⁷, leur adhésion au parti ligueur.

La veuve du lieutenant de la prévôté royale de Dixmont Noël Lemoce, Catherine Perroté, venue se réfugier à Joigny dont elle était originaire, dut à cette occasion payer deux muids de vin ⁸, soit en totalité plus de 500 litres de breuvage. Elle ne fut pas la seule à vider sa cave pour éviter le pillage de la cité et les exactions de la soldatesque.

Cette rançon fit d'ailleurs couler beaucoup d'encre. De nombreuses pièces de procédure figurent encore dans les Archives Municipales de la ville concernant les irrégularités qu'auraient commises le Sieur Loup Perrotté, courtier de vin, chargé de la collecte des futailles ⁹.

Cette histoire ne concerne plus les mariniers d'Auxerre qui purent sans doute livrer leur cargaison de sel après le 26 mars. Ils le firent sans doute avec un voiturage terrestre car, comme le stipule le document : la plus part dudit temps, et mesmes ledit jour unziesme jour de mars dernier et environ quatre jours durant et ensuivant, l'eaue fut hors de laborage et jusques au quatorziesme jour dudit mois, d'en lequel jor sy ledict empeschement et arrest n'eust estre faict, ilz eussent continuer leur-dicte voiture.

L'étiage de la rivière d'Yonne, rivière alors ensablée, entrecoupée d'îles et parcourue d'oseraies, ne leur permit pas de remonter par voie fluviale jusqu'au port à sel de Cravant.

-

⁶ Le muid de vin parisien était alors fixé à 280 litres.

⁷ Ambroise Challe, *op.cit.*, T. 2, p. 209-210.

⁸ BM de Joigny, Carton n°6, dossier N°7.

⁹ Ihid.

PIECE ORIGINALE DU 11 MARS 1594

EXPOSÉ DE LAURENT FAULEAU

Source: AD Yonne, 3 E. 7/311.

11 mars 1594 : Exposé de Laurent Fauleau, voiturier par eau à Auxerre, de la capture par les habitants de la ville de Joigny, de ses bateaux constituant un train de salage depuis Paris à décharger au port de Cravant, en raison du siège de la ville par les armées du roi.

Par devant Hélye Mamerot, notaire tabellion du roy ou bailliage d'Auxcerre, s'est présenté et comparu, le Sire Laurentz Fauleau, voicturier par eaux demorant audict lieu, lequel a dict et exposé qu'ilz, Pierre Jolly, ontz entreprins voicturer deppuis Paris jusques au port de Cravant, en lieu de descharge certain nombre de sel soy par luy que ledit Pierre Jolly aussy voicturier par eaux pour les Sieurs marchans fournisseurs des greniers.

Que faisant ladicte voiture, scavoir le unziesme jour de mars dernier passé, ilz sontz arrivez avec leurs batteaux et marchandise de sel, charretiers d'eaulx, chevaulx et cordes, ensemble leurs aultres équipages et garnitures d'icelulx batteaux, au lieu de Jougny, et le lendemain, le matin, ilz furent retenuz audict lieu de Jougny, tant de l'ordonnance du Sieur Maire que les Sieurs de Forbin et de la Boissière, gouverneurs dudit Jougny, sur ce que l'armée du Roy conduicte par Monseigneur de Biron estoit campée es environs de la dicte ville de Jougny, laquelle ville de Jougny estoit assiégée par forme d'investissement et leur fut signifié qu'ilz n'eussent ny eulx, ny leurs batteaulx, chevalx, cordages, équipages et aultres sortir hors ladicte ville, d'aultant qu'on en avoit nécessite pour s'opposer aux desseings de ladite armée et aussy que ladite ville avoit besoing des cordages pour avec iceulx abattre les superficies de dessus des portes d'icelle ville, pour évitter que le canon joant ladicte superficie remplase les fossez et que d'aultant qu'il est besoing de ce faire apparoir, il m'a requis par forme d'attestation en prendre la depposition des tesmoingtz qu'il m'a à cette fin produitz.

Asscavoir Nicolas Husson, aagé de trente huict ans ou environ, Thibault Lameau, aagé de quarente ans, Jehan Normant, aagé de quarente ans, André Moreau, aagé de trente quatre ans, Claude Badenyer, aagé de trente ung an, tous voicturiers par eaux demeurant à Jougny, tous lesquelz unanymement et d'une mesme voix ont dict et attesté pour vérité, que eulx estans audit lieu de Jougny, lieu de leur demorance, le unziesme jour de mars dernier, ils veirent arriver audict lieu le traint de salage conduict par lesdictz Fauleau et Jolly, et le lendemain ainsy qu'ilz estoientz sur le matin prestz à partir fut conclud entre lesditz gouverneurs, nommez les Sieurs de Forbyn et de la Boissière et les Sieurs Cappitayne estantz en garnison ausdit lieu de Jougny, arrivèrent et se saisirent des cordages estantz ausdictz traintz de salage, feirent defences expresses ausdictz charretiers d'eaue, Jolly et Fauleau, de ne partir hors ladite ville, d'aultant qu'il avoit danger que ceulx de ladite armée ne s'emparassent des chevaulx qui montoient lesdictz traictz pour aller prendre leur artillerie pour plus facilement qu'ilz ne pouroient l'amener audict Jougny et d'aultant qu'on se voloit aider des cordaiges d'iceulx traictz pour s'en servir à tirer le hault des portes dudit Jougny, lors que la batterie avec les canons donneroient afin d'éviter que les matériaulx n'emplissent les foulsez à l'endroict desdictes portes et aussy qu'on pourroit au désavantage de ladicte ville prendre lesdictz batteaulx et eulx en servir pour ladicte armée por en faire ung pont sur la rivière, tellement que lesdictz Faulleau, Jolly, leursdictz charretiers d'eaue, chevaulx, batteaulx, sel, cordages et équipaiges susdictz ont été retenuz audit lieu de Jougny, jusques au lendemain de Pasques flories, ensuivant qui fut le quatriesme jour du présent mois d'avril dernier.

Dict aussy que pendant la plus part dudit temps et mesmes ledit jour unziesme jour de mars dernier et environ quatre jours durant et ensuivant l'eaue fut hors de laborage et jusques au quatorziesme jour dudit mois d'en lequel jor sy ledict empeschement et arrest n'eust estre faict ilz eussent continuer leurdicte voiture, dont et dequoy ledict Fauleau tant por luy que pour icelluy Jolly m'a requis le présent acte à luy octroié et délivré en ceste forme pour luy servir et vailloir en temps et lieu, ce que de raison, faict et receu au bureau du juré soubz signé avant midy en présence de Jehan Pelletier & Guillaume Barbier, voicturiers par eaue dudict jourd'huy, lesquelz tesmoings et ledit Nomand ont dict ne scavoir signer.

Signatures: F. Mamerot; Moreau; N. Husson; C. Badenier; Thibaut Lamiot: une croix.



Joigny en Champagne au milieu du XVII^e siècle, par le graveur Israël Sylvestre.



Cette publication vous est destinée. Elle est entièrement gratuite.

Pour tout contact avec l'auteur : microhistoire89@gmail.com Vous pouvez obtenir les anciens numéros sur le site microhistoire.com

Si vous désirez citer cet article ou en utiliser des extraits, mentionnez les cotes des Archives et le nom de l'auteur de l'analyse : © Alain Noël - microhistoire.com